

DECLARATION VIE PRIVEE DANS LE CADRE DE L'AIDE JURIDIQUE DE DEUXIEME LIGNE POUR LES AVOCATS

(version 16/11/2022)

Le respect de votre vie privée est important pour nous.

Toutes les données à caractère personnel que vous nous transmettez en tant qu'avocat dans le cadre d'une aide juridique de deuxième ligne à l'OBFG (telle que défini ci-dessous), sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données, plus particulièrement le Règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), ainsi que la présente déclaration vie privée.

La présente déclaration vie privée vous fournit de plus amples informations concernant les données à caractère personnel que nous traitons, la façon dont nous les obtenons, le délai pendant lequel nous les conservons et avec qui nous les partageons.

1. IDENTITE ET DONNEES DE CONTACT.....	1
2. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL- FINALITES- FONDEMENT JURIDIQUE....	2
3. COMBIEN DE TEMPS GARDONS-NOUS VOS DONNÉES ?	4
4. AVEC QUI PARTAGEONS NOUS VOS DONNEES.....	5
5. PROTECTION.....	6
6. DROITS.....	6
7. DROIT APPLICABLE ET MISES A JOUR.....	7

1. IDENTITE ET DONNEES DE CONTACT

Les responsables conjoints du traitement de vos données à caractère personnel sont les entités juridiques suivantes :

- [L'Ordre des Barreaux Francophones et Germanophones](#), rue Haute 139 bte 20, 1000 Bruxelles, numéro d'entreprise 0850.260.032 (« OBFG ») ;
- [Orde van Vlaamse Balies](#), Rue du Moniteur 8, 1000 Bruxelles, numéro d'entreprise : 0267393267 (« OVB ») ;
- [Les différents Ordres des Barreaux des Avocats](#) (en fonction du Barreau dont vous faites partie). Le terme « Ordres des Barreaux des Avocats » implique également ses organes, à savoir son Bâtonnier et le Conseil de l'Ordre.

L'organisation technique de l'assistance juridique de deuxième ligne par le biais de l'application en ligne est une initiative de la DP-A, un partenariat entre l'OVB et l'OBFG.

Les responsables conjoints du traitement sont chargés de traiter toutes les questions, demandes et plaintes relatives au traitement de vos données à caractère personnel dans le cadre de l'aide de deuxième ligne. Si vous avez des questions concernant le traitement de vos données à caractère personnel, par exemple, sur la répartition des tâches entre les responsables conjoints, vous pouvez toujours contacter un des responsables conjoints du traitement.

Nous vous invitons à prendre contact avec l'OBFG, comme suit :

- par e-mail : info@avocats.be
- par téléphone : + 32 2 648 20 98
- par courrier postal à l'adresse ci-dessus, avec la mention « Vie privée »

En vertu du RGPD, l'OBFG a désigné un Délégué à la Protection des Données, également appelé Data Protection Officer. Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse dpo@avocats.be.

Les données de contact des autres responsables conjoints du traitement sont reprises dans les hyperliens listés ci-dessus.

2. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL- FINALITES- FONDEMENT JURIDIQUE

a) L'aide juridique de deuxième ligne

Dans le cadre de l'aide juridique de deuxième ligne, nous pouvons potentiellement traiter vos données personnelles d'identification (nom, adresse, adresse e-mail, numéro de téléphone), vos données d'identification délivrées par le gouvernement (numéro de registre national, numéro d'entreprise et/ou numéro d'étranger), vos données financières (numéro de compte bancaire, compte de tiers), des informations sur votre appartenance à l'un des barreaux des informations sur votre éducation et votre formation (formation continue, formation spéciale en droit des mineurs, formation spéciale Salduz), des informations sur votre profession et votre emploi (poste) ou toute autre donnée que vous nous communiquez dans le cadre de l'assistance de deuxième ligne (comme, par exemple, les services, les voyages et les documents justificatifs).

Ces données nous permettent d'organiser l'aide juridique de deuxième ligne (notamment l'aide de deuxième ligne dans le cadre de l'assistance Salduz) pour le justiciable et de traiter d'éventuels litiges à cet égard.

Les Ordres traitent des données à caractère personnel dans le cadre de l'aide juridique de deuxième ligne :

<p>Gestion des données de l'avocat pro-deo intervenant en aide juridique et des dossiers du justiciable</p>	<ul style="list-style-type: none"> - désignation de l'avocat pro-deo en charge du dossier. - l'établissement de rapports et le contrôle des prestations fournies par l'avocat conformément à la nomenclature, - indemnisation de l'avocat pro-deo et du contrôle des prestations. - communiquer ces données aux Services publics (par ex : SPF Justice, SPF Finance), ainsi qu'au C.A.J., à l'OBFG dans le cadre de la vérification de son fonctionnement et du financement de ses services. - la fourniture d'avis aux avocats pro deo (comme, par exemple, des demandes de levée), - tenir à jour la liste des avocats prestant pour l'aide juridique de deuxième ligne, - organiser un service de permanences
<p>Établissement des statistiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - analyse stratégique (en vue d'améliorer les services et le fonctionnement) - compte-rendu - budgétisation <p>Ces statistiques sont remises au SPF Justice, qui lui-même les partage avec le SPF Finance et au parlement et le Conseil des ministres. Ces statistiques ne contiennent pas de données personnelles.</p>

<p>L'OBFG et l'OVB traitent des données à caractère personnel dans le cadre de l'aide juridique de deuxième ligne :</p>	
<p>Gestion de l'application BAJ</p>	<p>La gestion de l'application BAJ et la gestion des demandes aux Bureaux d'aide juridique des justiciables, des avocats pro-deo, des tiers (tel que les organisations d'aide et les autorités compétentes au sens de la directive 2003/8/CE du Conseil du 27 janvier 2003, agissant pour le compte de la personne demandant justice, par la mise à disposition d'un système IT qui</p> <ul style="list-style-type: none"> - comprend toutes les pièces (formulaire en ligne, formulaire papier et annexes...), ainsi que les données relatives aux prestations des tiers (dans les cas où ils interviennent pour le compte de l'avocat pro-deo) (comme les rapports des interprètes) - fournit les services IT nécessaire pour que les Ordres puissent faire le contrôle des services fournis par l'avocat pro-deo pour le BAJ, conformément à la nomenclature, - fournit les services IT nécessaire pour que les Ordres puissent faire le contrôle des conditions d'accès des différents dossiers pro-deo - fournit les services IT pour le rapportage des dossiers pro-deo, l'approbation des budgets au bénéfice du parlement et du Conseil des ministres, le paiement des prestations pro-deo et des frais de fonctionnement.

Gestion des accès	Gestion des accès par des avocats, des justiciables et des tiers (tel que les CPAS), et dans ce cadre la gestion des coordonnées de ces personnes.
Contrôles croisés	Gestion et exécution des contrôles croisés en étroite collaboration avec les Ordres

Le fondement juridique pour le traitement des données à caractère personnel découle de notre tâche d'intérêt général à organiser une aide juridique de deuxième ligne (art. 6.1 e) RGPD) qui découle du Code judiciaire (art. 495 et art. 508/1 et suivants Ger. W.), du Code de Déontologie des Avocats, de l'AR du 20 décembre 1999 en exécution des articles 508/2, § 3, alinéa 2, et 508/4, du Code judiciaire et de l'AR du 20 décembre 1999 en exécution des articles 508/19, 508/20, 508/22 et 508/23, du Code judiciaire. Votre numéro d'enregistrement national sera traité sur la base de l'autorisation RR 70/2014.

Nous obtenons ces données à caractère personnel directement auprès de vous lorsque, en tant qu'avocat stagiaire, vous demandez à être inscrit sur la liste des avocats stagiaires et/ou lorsque, en tant qu'avocat, vous demandez à être inscrit sur la liste de l'assistance juridique de deuxième ligne.

b) Gestion des contentieux

Aux fins de la gestion de contentieux éventuels avec des avocats, nous pouvons potentiellement traiter vos données d'identification personnelle (nom, adresse, adresse électronique, numéro de téléphone) et toute autre donnée pertinente pour la gestion d'un (éventuel) litige.

Le traitement de ces données à caractère personnel nous permet de défendre nos intérêts légitimes (ou de ceux de tiers) en justice dans toutes les formes de règlement des litiges et d'en assurer la gestion.

Nous pouvons être amenés à utiliser vos données pour répondre à notre intérêt légitime ou à ceux de tierces parties, à l'occasion de la défense de nos intérêts (ou de ceux de tiers) en justice dans le contexte de notre relation existante ou possible dans le futur.

La base juridique du traitement de vos données à caractère personnel est fondée sur notre intérêt légitime à sauvegarder nos droits (contractuels et extracontractuels, juridiques et autres) (article 6.1, f) RGPD).

Nous obtenons ces données à caractère personnel soit directement auprès de vous, soit indirectement auprès de tiers.

3. COMBIEN DE TEMPS GARDONS-NOUS VOS DONNÉES ?

Pour les finalités de l'aide juridique de deuxième ligne, nous appliquons les délais de conservation suivants :

- **L'aide juridique de deuxième ligne**

- Les données sont conservées pendant une période de 7 ans (plus une période de vérification d'un an) à compter de l'année qui suit laquelle le dossier a été clôturé ou payé.
- Les données de contact des avocats sont liées aux listes que gèrent l'OBFG et l'OVB en exécution de l'article 430 C.J et ces données sont conservées conformément à cette durée de conservation, c'est-à-dire 30 ans à compter de la date de conclusion de l'année judiciaire au cours de laquelle vous avez été radié du registre ou de la liste des stagiaires.
- En ce qui concerne l'établissement des statistiques, les données sont conservées le temps nécessaire à réaliser la mission d'analyse stratégique, de budgétisation et de compte-rendu aux autorités compétentes. S'il s'agit de données anonymes, la donnée anonymisée n'est pas considérée comme une donnée à caractère personnel.

- **Gestion des contentieux**

- Les données sont conservées jusqu'à 5 ans après l'expiration du dernier délai de recours (plus longtemps si nécessaire, par exemple pour respecter des obligations légales).

4. AVEC QUI PARTAGEONS NOUS VOS DONNEES ?

Les données personnelles énumérées ci-dessus sont accessibles à nos collaborateurs.

Les données personnelles des justiciables sont communiquées à l'avocat pro-déo désigné.

Nous faisons appel à des sous-traitants pour l'analyse commerciale et technique, coordination et le support technique de l'aide juridique de deuxième ligne (par ex. des fournisseurs IT). La liste des sous-traitants, incluant la nature et la finalité du traitement poursuivie et le cas échéant le pays dans lequel les données sont traitées et hébergées est disponible sur première demande.

Nous sommes également susceptibles de transmettre vos données :

- aux autorités judiciaires ou administratives ou auxiliaires de justice dans le cadre de la défense de nos intérêts et dans la mesure nécessaire.
- à des organismes bancaires ou d'assurances dans le cadre de la défense de vos ou nos intérêts et dans la mesure nécessaire.
- aux autorités ou entités auxquelles nous sommes obligés de transférer les données en vertu de la loi, d'un décret ou de toute autre réglementation en vigueur

En toutes circonstances, nous assurons la protection de vos données par des conventions assurant la confidentialité.

5. PROTECTION

Nous avons implémenté des mesures techniques et organisationnelles adéquates pour garantir la confidentialité de vos données à caractère personnel et protéger vos données contre la destruction involontaire ou illégitime, la perte, la modification, la publication ou l'accès non autorisé. Ces mesures sont notamment (sans s'y limiter) des techniques de cryptage, des contrôles d'accès physiques et par système informatique, des obligations de confidentialité, etc.

Nous avons conclu les accords contractuels nécessaires avec les tierces parties avec lesquelles nous collaborons et nous ne communiquons pas vos données à caractère personnel en dehors de l'Espace Économique Européen sans avoir la garantie que vos données y bénéficieront également d'un niveau de protection équivalent.

6. DROITS

Nous respectons tous les droits relatifs à vos données à caractère personnel dont vous pouvez jouir en vertu de la législation en vigueur.

Vous pouvez à tout moment nous contacter pour l'exercice des droits suivants :

- une demande de consultation et de rectification des données à caractère personnel : vous avez éventuellement le droit de nous demander une copie de vos informations, de les évaluer et/ou de les corriger. Si vous souhaitez corriger des informations, comme votre nom, votre adresse e-mail, et/ou toute autre donnée, vous pouvez facilement le faire en nous contactant (voir ci-dessous).
- une demande d'effacement de vos données à caractère personnel : conformément au RGPD, vous avez droit à l'effacement de vos données à caractère personnel qui sont traitées par nous de la manière décrite dans la présente déclaration vie privée, par exemple si celles-ci ne sont plus nécessaires en vue des finalités pour lesquelles elles étaient initialement traitées, ou si vous avez formulé une opposition au traitement décrit dans la présente déclaration vie privée et qu'il n'y a pas d'autre fondement légal pour le traitement.
- une demande de limitation du traitement de vos données à caractère personnel : dans certaines circonstances, telles que décrites dans le RGPD, vous pouvez nous demander de limiter le traitement de vos données à caractère personnel. C'est par exemple le cas si vous contestez l'exactitude de vos données à caractère personnel. Dans pareil cas, nous limiterons le traitement jusqu'à ce que nous soyons en mesure de contrôler l'exactitude de vos données.
- une opposition au traitement de vos données : vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel dans le cadre de l'aide juridique de deuxième ligne, avec mention des raisons qui se rapportent à votre situation spécifique (pour de plus amples informations, voir DONNEES A CARACTERE PERSONNEL- -FONDEMENT JURIDIQUE). Nous cesserons le traitement de vos données à caractère personnel à moins que nous estimions qu'il y a des motifs justifiés et impératifs qui prévalent sur les intérêts, droits et libertés que vous invoquez.

Nous ne manquerons pas de donner suite à votre demande dans les meilleurs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception de votre demande.

Selon la complexité de votre demande, ce délai pourra être prolongé de deux mois. Dans ce cas, nous vous avertirons de cette prolongation dans le mois suivant la réception de votre formulaire.

En toutes circonstances, nous sommes toujours dans l'obligation de tenir compte des droits et libertés des autres personnes.

Vous pouvez toujours exercer vos droits via les coordonnées indiquées ci-dessus.

À des fins d'identification, nous pouvons éventuellement vous demander des informations supplémentaires nécessaires à prouver votre identité, tel que par exemple une copie de la partie recto de votre carte d'identité.

Nous vous prions de joindre à votre demande les pièces ou informations nécessaires à prouver votre identité, à défaut nous pourrions vous revenir afin de solliciter une preuve de votre identité, par exemple une copie de votre carte d'identité, en vue de donner les suites utiles à votre demande.

Vous avez bien entendu également le droit de nous adresser une plainte si vous estimez que nous n'agissons pas conformément à la législation en vigueur en matière de protection des données.

Vous pouvez bien entendu toujours nous contacter à cet effet en nous envoyant un mail sur dpo@avocats.be ou par envoi postal à l'adresse susmentionnée.

Finalement, vous pouvez également décider d'introduire une plainte auprès de l'Autorité belge de protection des données :

Rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles

Tél.: +32 (0)2 274 48 00

Télécopie: +32 (0)2 274 48 35

Courriel : contact@apd-gba.be

Pour de plus amples informations sur les plaintes et voies de recours possibles, vous êtes invités à consulter le site de l'Autorité de protection des données.

7. DROIT APPLICABLE ET MISES A JOUR

La présente déclaration vie privée est régie par le droit belge. Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente sera soumis au droit belge.

La présente déclaration vie privée peut être modifiée de temps à autre, dans les limites des réglementations applicables en matière de protection des données. Vous pouvez toujours accéder à la version la plus récente via notre site internet (<https://avocats.be/>).